

**ARRETE DU MAIRE N° 48/2024**  
**Autorisation d'occupation de domaine public-terrasse**  
**"Photo Piras"**

Le Maire de la Commune de Sari-Solenzara,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L-2125-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/2020 en date du 23 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°31/2009 en date du 07 mars 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0002 du 18 septembre 2021, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bars, cafés, restaurants, discothèques et autres établissements similaires recevant du public.

Considérant la demande de l'établissement " Photo Piras" en date du 29 mars 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Occupation du Domaine public**

Monsieur Piras Etienne, représentant l'établissement " Photo Piras", est autorisé à occuper une partie du domaine public au droit de son établissement, sur la RT 10, pour l'année 2024, avec une emprise totale au sol de 14 m<sup>2</sup>.

Le bénéficiaire doit verser à la Commune de Sari-Solenzara une redevance, pour toute la période d'occupation au tarif en vigueur fixé par la délibération n°31/2009 en date du 07 mars 2009. La mise en recouvrement sera effectuée par la Trésorerie de Sartène.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant.  
La présente autorisation pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de l'intérêt général.

**Article 3** : Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions prescrites au cahier des charges et sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation de sa terrasse.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés de la Commune et notifié à l'intéressé(e).

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie de Solenzara, au Comptable du Trésor et à l'intéressé(e), qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de SARI-SOLENZARA, le 26 avril 2024.

**Le Maire**  
**Jean TOMA**

